

Access étoile

PORTAGE SALARIAL



**Un nouveau mode
d'exercice
de sa vie professionnelle
le PORTAGE SALARIAL®**

**Une exigence de qualité
à votre service, un engagement éthique
la garantie du SNEPS – CICF**

**Un accueil attentif
et une organisation à taille humaine
le groupe ACCESS ETOILE**



Accéder aux missions de votre choix



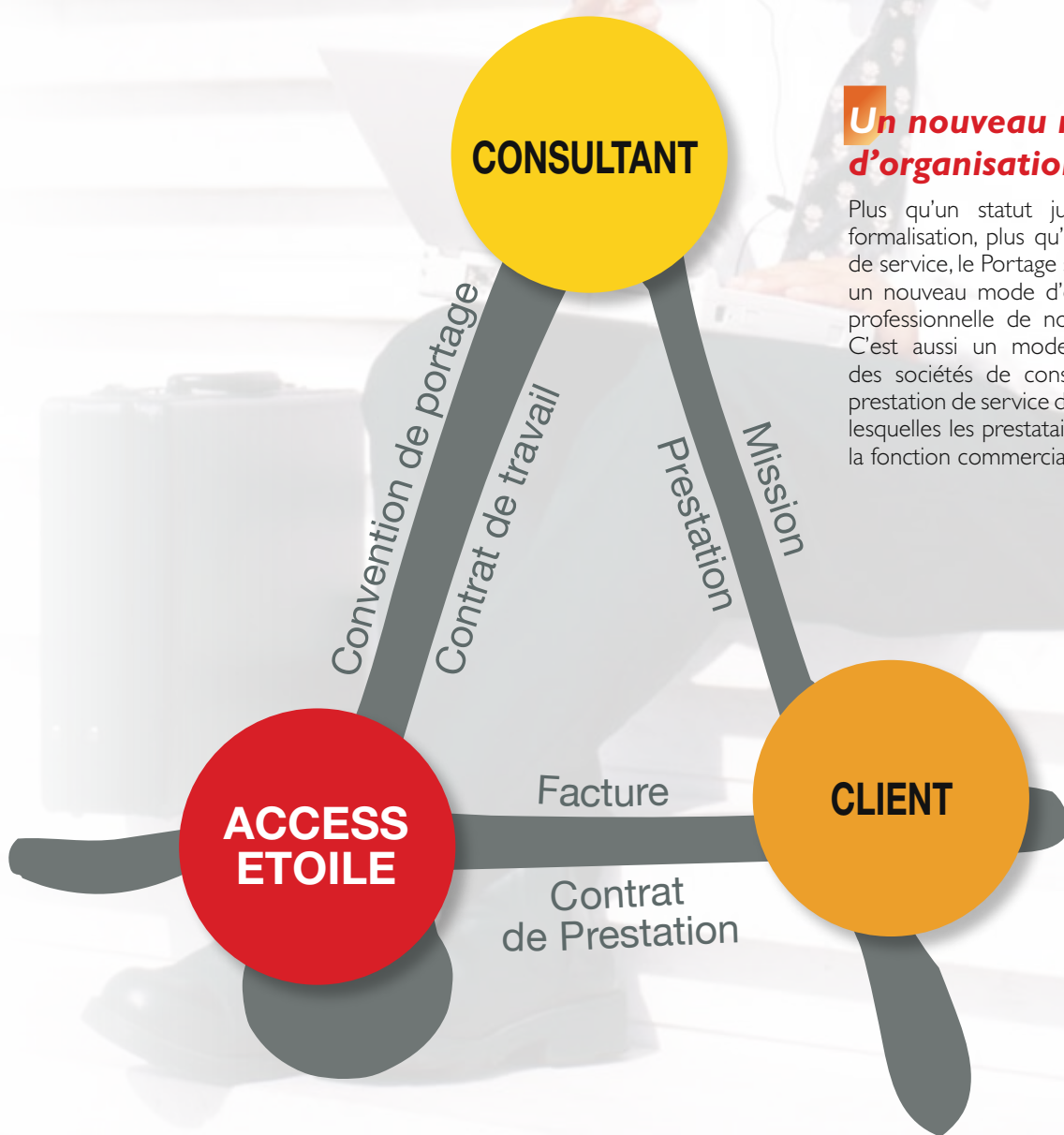
UN NOUVEAU MODE D'EXERCICE DE SA VIE PROFESSIONNELLE : LE PORTAGE SALARIAL®

L'autonomie sans l'isolement

Le Portage salarial® correspond à une aspiration profonde de notre époque ; celle de mener sa vie professionnelle selon ses goûts, en jouissant d'une aussi large autonomie que possible. Mais cette autonomie ne doit pas rimer avec solitude ou isolement, hors de toute protection. L'intérêt du Portage salarial® permet précisément de vivre l'autonomie professionnelle sans l'isolement.

Un nouveau mode d'organisation

Plus qu'un statut juridique en voie de formalisation, plus qu'une simple prestation de service, le Portage salarial® est avant tout un nouveau mode d'organisation de la vie professionnelle de nombreux intervenants. C'est aussi un mode d'organisation pour des sociétés de conseil, de formation, de prestation de service d'un nouveau type dans lesquelles les prestataires sont en charge de la fonction commerciale et production.



Définition du Portage salarial®

Dans ce contexte, le Portage salarial® est une organisation par laquelle un professionnel autonome (consultant, formateur, prestataire...) confie à une société tierce (la société de portage), la facturation et la gestion administrative des missions ou prestations qu'il souhaite effectuer auprès d'un client (entreprise, administration, entité diverse, particulier) qu'il a trouvé par lui-même.

QUATRE BONNES RAISONS DE S'INTÉRESSER AU PORTAGE SALARIAL®

1 **L'une des meilleures façons de tester son projet professionnel**

Vous êtes porteur d'un projet de création d'entreprise mais n'êtes ni sûr de votre marché, ni de vos compétences. Le Portage salarial® est fait pour vous : vous pourrez tester votre projet en grandeur nature, commencer à vous faire connaître et franchir le pas lorsque vous estimerez que la vitesse de croisière est atteinte, et tout cela sans risque, puisque tous les coûts sont variables !

2 **Préserver ses droits à l'indemnisation chômage et retrouver un emploi**

Effectuer une mission dans le cadre du Portage salarial® est une des façons de faciliter votre recherche d'emploi, surtout après 40 ans ou après une longue période d'inactivité. Vous facturez à votre client des honoraires : vous avez l'occasion de faire valoir vos compétences, lui ne prend pas les risques d'un contrat de travail. Le dispositif de « l'activité réduite » de l'Assedic vous permet de retrouver vos droits à l'issue de votre mission et de gérer votre capital de jours d'indemnisation au mieux de vos contraintes et aspirations.

3 **Se décharger des contraintes administratives pour mieux développer son activité**

Laissez aux spécialistes les tâches et formalités administratives telles que facturation, comptabilité, paie, déclarations sociales et les innombrables formalités susceptibles d'empoisonner la vie professionnelle. Le Portage salarial® vous permet de vous consacrer à l'essentiel : l'exercice et le développement de votre activité. Eu égard à la modicité des frais de gestion, ce serait dommage de ne pas en profiter !

4 **Eviter de se mettre à son compte tant que la visibilité est insuffisante**

La création d'une société ou l'inscription en tant que travailleur indépendant n'a de sens que lorsque vous êtes suffisamment sûr de vous. Avant cela c'est prendre le risque de frais de structure qui peuvent vous pénaliser. Le portage salarial® vous permet de l'éviter : une solution à méditer !

« SNEPS »

ACCESS ETOILE est membre du SNEPS (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial). Le SNEPS regroupe les sociétés les plus dynamiques de la profession. Il est propriétaire de la marque Portage salarial® et du label « Portage éthique ». C'est la garantie d'une approche professionnelle du métier qu'exprime sa charte de déontologie.

Il a signé conjointement avec la CICF et trois organisations syndicales salariées **un accord collectif** de branche encadrant la pratique du portage salarial dans les sociétés de conseil. (Information sur demande).

L'OFFRE ACCESS ETOILE

Des départements spécifiques,
une même exigence de qualité et de service

	ACCESS ETOILE CONSEIL	ACCESS ETOILE FORMATION	ACCESS ETOILE SERVICE	ENTITÉS ASSOCIÉES POUR LES MÉTIERES HORS SNEPS*
Métiers	Conseil en stratégie, organisation, publicité et communication, ressources humaines et recrutement, stylisme, qualité, informatique et finance...	Tous les métiers de la formation et de l'enseignement Bilans de compétence...	Tous les métiers techniques et commerciaux compatibles avec le portage salarial (hors artisanat et négoce)	<ul style="list-style-type: none"> • Spectacle • Mode et création • Coiffure studio • Bien-être et relaxation • Immobilier
Publics	Consultants, experts, auditeurs, concepteurs-rédacteurs...	Formateurs, enseignants, conseils en formation	Techniciens, commerciaux et prestataires de service	Comédiens et intermittent du spectacle, techniciens de la mode, professionnels de l'immobilier
Spécificités	Organisé par spécialités Agrément formateur possible	Facturation HT (majoration des frais de gestion de 2 %)	Assurance RC spécifique lorsque nécessaire	Cotisations aux caisses spécifiques (Congés Spectacles,...)

* Ces activités sont indépendante d'Access Etoile, mais obéissent aux mêmes règles de fonctionnement.

Un tronc commun...

Portage salarial® : Pouvoir facturer des honoraires à un client trouvé par ses propres moyens après mise en place du dossier.

Liberté : Etre déchargé de toutes les déclarations et formalités administratives, mais aussi pouvoir interrompre ses missions quand on le souhaite, à condition d'avoir rempli les engagements pris à l'égard des clients.

Salarié du régime général : Jouir dès l'inscription du statut de salarié du régime général et cotiser à la Sécurité Sociale, aux caisses de retraite, au chômage et à la prévoyance.

Convention collective : Bénéficier des dispositions de la convention collective applicable à son métier (« Syntec » pour le Conseil et la formation...)

Assistance à la négociation : Bénéficier d'une assistance à la négociation de son contrat client, du prix de vente de ses prestations, des dispositions juridiques... par un professionnel expérimenté.

Accompagnement des consultants : Choisir au sein des services proposés, une formation au métier de consultant, un test MBTI, une vitrine de compétences sur Internet, l'adhésion au département « Consulting ».

Maintien des droits au chômage : Pouvoir exécuter une mission sans perdre ses droits au chômage (« activité réduite ») sous réserve d'en respecter les conditions.

Débours & sous-traitance : Ajouter des débours (frais refacturés au client) à la facturation de ses honoraires ou refacturer de la sous-traitance tout en restant chef de file (frais de gestion spécifique).

Compte d'activité : Pouvoir consulter sur Internet ou recevoir une fois par mois le détail de son compte d'activité faisant apparaître les factures émises, les règlements reçus, les salaires et frais payés.

Assistance Assedic : Bénéficier de l'assistance gratuite d'un conseiller Assedic pour mener à bien ses démarches d'indemnisation.

Garantie financière : Sécuriser ses avoirs disponibles et salaires nets grâce à la garantie financière conclue dans le cadre du SNEPS, auprès de la CEGI (groupe Caisse d'Epargne).

Réseau : Profiter de la plateforme de blogs d'Access Etoile pour mettre en avant ses compétences et participer au réunion de réseau par discipline ou échanger sur un forum ou lors de réunions à thème.

L'OFFRE ACCESS ETOILE

... et des services optionnels

Mutuelle : Bénéficier des remboursements d'une mutuelle facultative et adaptable en fonction de ses besoins, pour soi et sa famille moyennant une cotisation forfaitaire modique (supplément).

Formation : Participer à des formations internes, gratuites pour l'essentiel, pour améliorer ses compétences commerciales, approfondir un sujet d'actualité... Recourir sous conditions à la formation continue externe pour développer ses talents.

Préfinancement : Pouvoir faire pré-financer ses factures après vérification de la solvabilité du client et accord sur la prestation moyennant une majoration des frais de gestion de 3 %.

Deux niveaux de service au choix pour couvrir tous les besoins

	SERVICE « BASE »	SERVICE « ETOILE »
Définition	Service économique correspondant aux cas simples, sans prise en charge des frais et impliquant une participation active du prestataire.	Service élaboré s'adressant aux cas plus compliqués ¹ , avec prise en charge des frais et requérant également la participation active du prestataire.
Caractéristiques spécifiques		
Gestion des frais	Prise en charge des seuls débours (frais refacturés au client) frais de gestion : + 2 %	Prise en charge des débours (sans frais) et des frais de fonctionnement, sous conditions.
Gestion des immobilisations	Non	Prise en charge d'achats d'immobilisations (micro-ordinateurs...) sous conditions.
Caractéristiques communes		
Montant HT minimum des factures	Pas de minimum ²	
Taux de facturation conseillé HT par jour	Cadre (autonome) : 600 € / jour Non cadre (autonome) : n'est plus possible chez ACCESS ETOILE	
Taux forfaitaire des charges patronales	50 % ³	
Participation requise	Rapport d'activité en fin de mois Renvoi des contrats de travail et autres conventions par retour de courrier	
Frais de gestion		
Taux⁴	5 % des honoraires (HT) en CDI (6 % si CDD, 7 % si débours)	CA ⁵ (HT) de 0 à 50 000 € : 10 % CA ⁵ (HT) au-delà de 50 000 € : 7,5 %

Notes

1. Sont visés principalement : la réponse à un appel d'offre de marchés publics, la gestion d'une clientèle de particuliers le recours à une sous-traitance importante ou spécifique et les formations financées par les OPCA (organismes collecteurs de la formation continue).
2. Minimum de frais de gestion = 50 € (HT) correspondant à des factures de 500 € ou 1 000 € selon service.
3. Taux forfaitaire incorporant les charges sociales, fiscales et indirectes, susceptible de régularisation en fin de contrat ou fin d'année dans les cas hors normes.
4. Conditions particulières pour les opérations importantes et les cas particuliers (nous consulter).
5. Dégressivité applicable aux seuls honoraires transformés en salaire, calculée en cumul depuis l'entrée en relation.

MODE D'EMPLOI DU PORTAGE SALARIAL[®]

EN CINQ ÉTAPES

► Etape 1 : Obtenir la mission

Le prestataire prospecte son secteur d'activité, trouve une mission et en négocie globalement les conditions avec son client (entreprise, collectivités publiques, particuliers).

► Etape 2 : Signer les contrats

La société de portage contracte avec le client du prestataire en son nom (contrat de prestation de service, bon de commande, devis accepté) et signe parallèlement avec le prestataire une convention de portage et un contrat de travail¹.

► Etape 3 : Déclarer l'emploi

Une D.U.E. (Déclaration Unique d'Embauche) est établie par la société de portage avant le début de la mission conférant au prestataire le statut de salarié du régime général.

► Etape 4 : Facturer les prestations

La facturation² est établie par la société de portage après feu vert du prestataire.

► Etape 5 : Régler salaires et frais éventuels

Les heures du mois sont payées en fin de mois, sauf lissage et cas particuliers ; le solde est payé, sous déduction des frais éventuellement pris en charge, à réception du règlement client.

Notes

1. Le contrat de travail est de type CDD, CDI ou CDI Intermittent selon les caractéristiques de la mission, la situation et les desirata du prestataire.
2. Aucun minimum de facturation n'existe chez ACCESS ETOILE ; mais il existe un minimum de frais de gestion de 50 € (HT) conduisant à un montant de facturation de 500 € ou de 1 000 € selon le niveau de service choisi.

« Partenariat prestataire / société de portage »

Mettre en commun les attentes et objectifs du prestataire, les contraintes et risques de la société de portage : tel est l'esprit qui anime ACCESS ETOILE, celui d'un réel partenariat.

Les quatre engagements opérationnels d'ACCESS ETOILE

- 1 Emettre les factures dans les 2 jours de la réception du bon de commande, sauf urgence particulière.
- 2 Aviser le prestataire, dans les 24 heures, à sa demande, des règlements client reçus et lui verser un acompte s'il le souhaite ou lui permettre de se connecter à l'extranet de la société.
- 3 Virer les salaires nets dus au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.
- 4 Lui communiquer une fois par mois, un extrait de son compte d'activité.

« Exercer votre vie professionnelle sans risque »

Pas de charge fixe dans le Portage salarial[®] : les frais de gestion sont entièrement proportionnels.
En conséquence, si vous n'avez pas d'activité, vous n'avez pas de frais.

SIMULATIONS DE SALAIRE

Voici quatre simulations établies pour un montant facturé de 1 000 € (HT) dans des conditions standard selon le niveau de service choisi, « Base » ou « Etoile », et selon qu'il s'agit exclusivement d'honoraires ou qu'il incorpore des débours ou des frais :

	Service « Base »		Service « Etoile »	
	Sans débours	Avec débours	Sans frais	Avec frais
Total facturé (HT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Débours (frais refacturés au client) ¹	–	– 100 €	–	–
Honoraires (HT)	1 000 €	900 €	1 000 €	1 000 €
Frais de gestion ACCESS ETOILE	(5 %) – 50 €	(7 % x 1 000) – 70 €	(10 %) – 100 €	(10 %) – 100 €
Frais de fonctionnement remboursés ²	–	–	–	– 100 €
Reste (Salaire brut + charges)	950 €	830 €	900 €	800 €
Calcul du salaire brut	(950 / 1,5 = 633 €)	(830 / 1,5 = 553 €)	(900 / 1,5 = 600 €)	(800 / 1,5 = 533 €)
Charges patronales ³	(50 % x 633) – 317 €	(50 % x 553) – 277 €	(50 % x 600) – 300 €	(50 % x 533) – 267 €
Salaire brut	633 €	553 €	600 €	533 €
Retenues salariales (calcul indicatif) ⁴	(21 %) – 133 €	(21 %) – 116 €	(21 %) – 126 €	(21 %) – 112 €
Salaire net	500 €	437 €	474 €	421 €
Reversement total ⁵	500 €	(437 + 100) 537 €	474 €	(421 + 100) 521 €

Notes

1. Les débours peuvent également être facturés dans le cadre du service « Etoile » (exemple non repris dans la présente simulation).
2. Les frais pris en charge sont limités à 30 % du salaire brut, soit approximativement 15 % des honoraires.
3. Le taux des charges patronales (50 %) est forfaitaire ; il incorpore les charges sociales, fiscales et indirectes.
4. Le taux des retenues salariales (21 %) est indicatif et susceptible de variation en fonction de la réglementation et des cas d'espèce.
5. Le remboursement de la TVA vient s'ajouter au reversement total lorsqu'elle est récupérable et dûment justifiée dans le cas du service « Etoile » avec frais.

TOUTE UNE DOCUMENTATION TÉLÉCHARGEABLE OU DISPONIBLE SUR DEMANDE

Sur simple demande, vous pourrez recevoir par e-mail, courrier ou télécharger sur notre site :

- Charte de déontologie du SNEPS – CICF
- Contrats type : contrat client, convention de portage, contrat de travail
- Mutuelle : détail des prestations et cotisation
- Package consultant (rapport d'activité, note de frais, fiche d'inscription...)
- Brochure d'information

LE GROUPE ACCESS ÉTOILE À VOTRE SERVICE



La sécurité d'un adhérent
du SNEPS dans les métiers
du conseil



Une ouverture sur
des métiers spécifiques



Une entité privilégiant
souplesse et simplicité



Le partenaire administratif
des Auto-Entrepreneurs
et indépendants

ACCESS ÉTOILE

Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 125 000 €
Fondée en septembre 2004
N° Siret : 478 676 901 00026

42, avenue de la Grande Armée 75017 Paris
Tél. : 01 43 18 01 10 / Fax : 01 47 64 00 41
Métro / RER : Étoile – Charles de Gaulle

Organisme formateur enregistré auprès de la préfecture d'Ile-de-France
sous le n° 11.75.39656.75



Contact : **Jean-Philippe BRETT**
HEC / Expert-Comptable
Expérience approfondie
du portage salarial
E-mail : contact@access-etoile.fr
Site : www.access-etoile.fr

